



NOTE D'INFORMATION À l'attention des parents d'élèves

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS PÔLE ENFANCE 2021/2022 SUR VOTRE PORTAIL FAMILLE

Madame, Monsieur,

Vous pouvez dès à **présent effectuer vos réservations sur votre portail famille pour l'année scolaire 2021/2022** : (Garderie, repas et accueil des loisirs des mercredis)

Ce portail est **votre unique mode d'inscription aux services du pôle enfance** -Il vous permet de dématérialiser vos démarches périscolaires et extrascolaires et est accessible 24h/24, 7j/7.

Pour toute nouvelle inscription ou en cas de difficulté particulière, contacter le service Pôle Enfance au 02.98.51.44.83 ou alsh@foret-fouesnant.org

Modalités des réinscriptions en 3 étapes :

Rendez-vous sur l'espace personnel de votre portail famille :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieLaForetFouesnant29940/accueil>

1er étape : Vérification et validation de vos données personnelles dans votre espace famille – dossier famille
(Compléter, modifier ou mettre à jour le cas échéant)

- ✓ Les fiches adultes
- ✓ Les fiches enfants

Toutes ces informations sont sous le contrôle de la DDCS (Direction départementale de la cohésion sociale) et sont soumises au code de l'action sociale et des familles (CASF)

2ème étape : Transmission des pièces justificatives obligatoires

- ✓ Transmettre dès réception et jusqu'au 25 septembre 2021 l'avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020
- ✓ Transmettre la copie des carnets de santé de vos (vos) enfants

Fusion et compression des fichiers sur le site : <https://www.ilovepdf.com/fr/fusionner.pdf> - (Si plusieurs pages)

- ✓ Pour toute **nouvelle** adhésion au prélèvement ou en cas de changement de domiciliation bancaire : le RIB et le mandat de prélèvement sont **obligatoires**

3ème étape : Possibilité d'effectuer les réservations périscolaires

- ✓ Repas (Les deux écoles)
- ✓ Garderie périscolaire (Ecole publique)
- ✓ ALSH mercredis
- ✓ ALSH vacances scolaires (Suivant le calendrier des inscriptions)

Informations complémentaires concernant les inscriptions périscolaires /extrascolaires

Le logiciel est paramétré de manière à traiter les demandes automatiquement, si les délais ne sont pas respectés l'inscription sera refusée (Les traitements sont réalisés toutes les 4 à 6 heures, ne soyez pas inquiets si votre demande de réservation n'est pas acceptée dans l'immédiat)

L'inscription pour le restaurant scolaire doit se faire 7 jours avant 12h00, nous vous conseillons pour faciliter vos démarches d'effectuer une réservation sur l'année scolaire entière, vous avez juste à cliquer sur : « faire une demande sur une longue période » et ainsi vous ne devrez intervenir dans l'année qu'en cas d'absence sur l'agenda de l'enfant.

L'inscription pour l'ALSH des mercredis doit se faire également **7 jours avant 12h00** (mais dans la limite des places disponibles) =} Le logiciel est paramétré de manière à stopper les inscriptions dès que la capacité d'accueil maximal est atteinte, vous serez alors sur liste d'attente par ordre des demandes.

L'inscription pour l'ALSH des vacances scolaires se fait par période (*Le calendrier des inscriptions sera disponible début juillet 2021 sur votre portail famille*) Toute demande en dehors de la période sera également refusée.

Pour la garderie périscolaire matin et soir (uniquement école publique), les réservations s'effectuent au maximum **1 jour avant 7h30 matin et 16h30 soir** vous pouvez comme pour la restauration scolaire et l'ALSH des mercredis effectuer des réservations sur des longues périodes (*toute l'année scolaire, par trimestre, une semaine sur 2...*)

Les modalités d'organisation des services périscolaires et extrascolaires ainsi que les tarifs seront disponibles sur votre portail famille et sur le site internet de la commune début juillet 2021

L'ensemble des réservations et des annulations doivent se faire via le portail famille

Tableaux récapitulatifs sur les délais et de réservations et d'annulations

(A compter de septembre 2021)

Service	Délai de réservation maximum	Délai d'annulation	Conditions d'annulations
Restauration scolaire	➤ 7 jours (avant 12h00)	➤ 1 jour (avant 12h00)	Aucun justificatif n'est accepté en cas d'annulation hors délai (1 jour de carence)
Garderie matin	➤ 1 jour (avant 7h30)	➤ 1 jour (avant 7h30)	
Garderie soir	➤ 1 jour (avant 16h30)	➤ 1 jour (avant 16h30)	
Accueil de loisirs mercredis	➤ 7 jours (avant 7h30)	➤ 14 jours (Avant 7h30) <u>Sans justificatif</u>	Toutes demandes d'annulations hors délais doivent être impérativement justifiées : Sont uniquement acceptée : Certificat médical, justificatif professionnel ou d'urgence familiale – Les demandes d'annulations pour convenance personnelles seront refusées.
Accueil de loisirs vacances scolaires	Merci de vous référer au calendrier des inscriptions		

Aucun enfant ne pourra être pris en charge par les services du pôle enfance à la rentrée scolaire 2021 sans inscription préalable dans les délais impartis.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations



Le Maire,
Daniel GOYAT